TAEKWONDO CANADA

Critères de sélection

Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

VUE D'ENSEMBLE : JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES D'ÉTÉ DE LA FISU 2027 ..... **2**

1. INTRODUCTION **2**

2. INSTANCE DÉCISIONNELLE **3**

3. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES **3**

4. CRITÈRES DE LA FISU **4**

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA **5**

6. APTITUDE À CONCOURIR **7**

7. RETRAIT DE STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE **7**

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL D'ÉQUIPE **8**

9. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS **9**

10. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES **9**

11. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL **11**

12. FINANCEMENT **11**

13. CONTACT **12**

VUE D'ENSEMBLE : JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES D'ÉTÉ DE LA FISU 2027

Date du/des tournoi(s) : À préciser, en attendant les détails publiés dans le calendrier de compétition officiel.

Dates de compétition : Les Jeux se déroulent du 1er au 12 août 2027. Pour l'instant, les compétitions de taekwondo sont fixées pour les 2-10 août 2027; le programme spécifique de chaque discipline reste à préciser.

Endroit : Région de Chungcheong, République de Corée

Taille de l'équipe de Kyorugi : Un maximum de seize (16) athlètes, et d'un (1) athlète par catégorie de poids mondiale de la World Taekwondo. Chaque athlète peut concourir dans les deux disciplines de Poomsae et de Kyorugi.

Taille de l'équipe de Poomsae : Un maximum de dix (10) athlètes, et un maximum de cinq (5) athlètes par sexe sous réserve de ce qui suit :

- Compétitions en solo : Un maximum d'un (1) athlète par sexe.
- Compétitions en duo : Un maximum d'un (1) athlète par sexe.
- Compétitions par équipe : Un maximum de trois (3) athlètes par sexe.
- Chaque athlète peut concourir dans les deux disciplines de Poomsae et de Kyorugi.

Kyorugi par équipes : La compétition de Kyorugi par équipes s'organise comme suit :

- Équipes masculines et féminines composées de trois (3) athlètes par sexe respectivement.
- Équipe mixte composée de quatre (4) athlètes, dont deux (2) par sexe.
- Les athlètes peuvent participer au sein d'une seule (1) équipe de Kyorugi.
- Les équipes sont constituées d'athlètes sélectionnés parmi les seize (16) athlètes de Kyorugi et les dix (10) athlètes de Poomsae déjà inscrits à l'événement.

Para-taekwondo : Un maximum de dix (10) athlètes de Kyorugi, un (1) par catégorie de poids World Taekwondo K44.

Un maximum de quatre (4) athlètes de Poomsae, deux (2) par sexe, sous réserve de ce qui suit :

- Compétitions en solo P21 : Un maximum d'un (1) par sexe.
- Compétitions en solo P22 : Un maximum d'un (1) par sexe.

Chef d'équipe : Taekwondo Canada peut désigner un chef d'équipe assurant les fonctions de directeur sportif/directrice sportive.

Entraîneurs d'équipe : Un maximum de quatre (4) entraîneurs de Kyorugi et de deux (2) entraîneurs de Poomsae, en fonction du nombre d'athlètes dont la participation à l'événement est confirmée.

Entraîneur en chef: Un entraîneur en chef pourrait être désigné.

Événement de sélection : Les Championnats nationaux séniors et essais de sélection en équipe nationale 2027 de Taekwondo Canada (dans les deux disciplines de Kyorugi et de Poomsae), ci-après dénommés l' « *événement de sélection de l'équipe senior 2027* ».

Responsabilités : Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et d'approuver les critères de sélection de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027. Toutes les nominations au sein de l'équipe, y compris celles des remplaçants (s'il y a lieu) doivent être ratifiées par le directeur de la haute performance (DHP). Le DHP est responsable de s'assurer que le processus consigné dans le présent document est suivi en bonne et due forme et que le processus de sélection est juste et équitable pour tous les candidats à une nomination au sein de l'équipe.

1. INTRODUCTION

1.1 **But :** Les présents critères de sélection visent à sélectionner des athlètes individuels pour une nomination à U SPORTS en tant que candidats pour participer aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

1.2 **Objectif :** Les présents critères de sélection ont pour objectif de définir un processus cohérent et équitable pour décrire comment les athlètes sont identifiés et sélectionnés pour une nomination au sein de l'équipe nationale concourant aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada est en droit de sélectionner jusqu'à seize (16) athlètes de Kyorugi et jusqu'à dix (10) athlètes de Poomsae pour concourir aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

2. INSTANCE DÉCISIONNELLE

2.1 Les nominations au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 relèvent du DHP.

2.2 Toutes les nominations proposées par Taekwondo Canada sont assujetties à l'approbation d'U SPORTS.

2.3 Le DHP a l'autorité ultime sur les nominations au sein de l'équipe. Après avoir procédé au processus de sélection, s'il reste encore des places vacantes au sein de l'équipe, le DHP a le droit de sélectionner des athlètes à ces postes.

2.4 Advenant des circonstances imprévisibles, au-delà de la portée des présents critères de sélection, le DHP doit trancher la question et sa décision est finale et exécutoire.

2.5 Le DHP doit confirmer la formation définitive pour tous les championnats et jeux majeurs en utilisant les critères énoncés dans le présent document.

2.6 Instance décisionnelle sur le terrain :

2.6.1 Durant la période de compétition, sur site aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027, l'instance décisionnelle revient au DHP ou au chef d'équipe désigné.

2.6.2 Si pour quelque raison que ce soit le DHP ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, l'autorité de prendre des décisions aux termes des présents critères de sélection revient à l'entraîneur en chef ou à l'entraîneur d'équipe désigné, jusqu'à ce que le DHP ou le chef d'équipe désigné soit en mesure de reprendre ses fonctions.

3. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES

Au moment de la nomination à l'événement, tous les athlètes qui se portent candidats à la nomination au sein de l'équipe doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

3.1 La participation aux Jeux mondiaux universitaires se limite strictement aux :

3.1.1 Étudiants actuellement inscrits et en voie d'obtenir un titre ou un diplôme dans une université ou un établissement similaire dont le statut est reconnu par l'organe national approprié de régie des études supérieures dans leur pays;

3.1.2 Anciens étudiants d'établissements évoqués à l'alinéa 3.1.1 qui ont obtenu leur titre ou diplôme universitaire au cours de l'année précédant l'événement.

3.2 Pour les compétitions de Kyorugi et de Poomsae sauf le para-taekwondo, il faut avoir au moins dix-huit (18) ans et au plus vingt-huit (28) ans en date du 31 décembre de l'année de l'événement. Dans le cas des Jeux mondiaux universitaires d'été, cela signifie que la date de naissance des participants doit tomber entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2009.

3.3 Pour les compétitions de Kyorugi et de Poomsae en discipline de para-taekwondo, il faut avoir au moins dix-huit (18) ans, sans limite d'âge maximum, en date du 31 décembre de l'année de l'événement. Dans le cas des Jeux mondiaux universitaires d'été, cela signifie que la date de naissance des participants en para-taekwondo doit tomber le 31 décembre 2009 ou avant.

3.4 Il faut être un participant de l'organisation, inscrit et en règle avec Taekwondo Canada.

3.5 Il faut être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.

3.6 Il faut être titulaire d'une licence globale valable pour 2027 d'athlète de la World Taekwondo.

3.7 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs au titre des exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT), de la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU), d'U SPORTS et de Taekwondo Canada.

3.8 Afin de pouvoir représenter le Canada aux événements internationaux officiels ou de concourir aux championnats nationaux, il faut être un(e) citoyen(ne) canadien(ne).

3.9 Il faut être titulaire d'un passeport canadien valable dont la date d'expiration est ultérieure au 1er mars 2028.

3.10 Il faut signer, soumettre et se conformer aux dispositions de tous les formulaires d'inscription et autre documentation indiquée, en respectant les délais énoncés, tel qu'indiqué par U SPORTS, pour soumettre lesdits documents au comité d'organisation des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

3.11 L'athlète ne doit pas être visé par une période d'inadmissibilité suite à une infraction aux règles antidopage, ni être visé par toute autre suspension provisoire suite à une allégation d'infraction aux règles antidopage déposée par la WT, par Sport Intégrité Canada (SIC) ou par toute autre organisation antidopage.

3.12 L'athlète ne doit pas être visé par une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une allégation d'infraction au code aux termes du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

3.13 L'athlète doit signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et accepter de se soumettre à la juridiction de SIC et aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels il participe.

3.14 L'athlète ne doit pas être visé par une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une allégation d'infraction au code déposée par la FISU.

3.15 Il faut signer et soumettre l'Entente d'athlète conformément aux exigences de Taekwondo Canada.

3.16 Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été sont tenus de se conformer aux réglementations relatives à la tenue d'équipe stipulées par Taekwondo Canada et par U SPORTS, notamment en ce qui concerne les vêtements officiels de compétition et les tenues officielles d'équipe pour le podium et pour les défilés.

3.17 Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été doivent utiliser uniquement des équipements conformes aux normes, règles et réglementations de la WT et/ou de la FISU.

3.18 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de publication du présent document et le début de l'événement, pour des raisons au-delà de la compétence de Taekwondo Canada, ladite modification doit être communiquée dès que possible à tous les athlètes intéressés.

4. CRITÈRES DE LA FISU

4.1 Les compétitions de taekwondo des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 se déroulent conformément aux derniers documents techniques et réglementations de la WT et de la FISU.

4.2 Le programme et la durée des compétitions sont établis par la FISU, conjointement avec le comité d'organisation. En principe, le programme doit s'étaler sur neuf (9) jours.

4.3 En Kyorugi, les catégories de poids se basent sur les catégories de poids mondiales seniors de la WT.

4.4 La compétition de Poomsae utilise les divisions de solo (hommes et femmes), de duo mixte, et d'équipes masculines et féminines de trois (3) athlètes.

4.4.1 Chaque athlète doit compléter une séquence de Poomsae reconnu et une séquence de Poomsae style libre au dernier tour des compétitions, où la répartition du total de points en finale est de 50% pour le Poomsae reconnu et de 50% pour le Poomsae style libre.

4.4.2 Chaque athlète peut concourir dans plus d'une catégorie en compétition de Poomsae.

4.5 Les formations de Kyorugi par équipes sont constituées parmi les athlètes sélectionnés à l'événement, autrement dit parmi les seize (16) athlètes de Kyorugi et les dix (10) athlètes de Poomsae de chaque

délégation participante, en respectant les limites suivantes en termes du poids total de l'équipe respective :

4.5.1 Équipe masculine : Poids total de 240 kg ou moins.

4.5.2 Équipe féminine : Poids total de 200 kg ou moins.

4.5.3 Équipe mixte : Le poids total des deux (2) athlètes masculins doit être de 160 kg ou moins, et le poids total des deux (2) athlètes féminines doit être de 135 kg ou moins.

4.6 Les athlètes n'ont pas le droit de participer à plus d'une compétition de Kyorugi par équipes.

4.7 Chaque athlète peut concourir dans les deux disciplines de Kyorugi et de Poomsae.

4.8 En discipline de para-taekwondo, la compétition de Kyorugi utilisera la catégorie de poids WT K44.

4.9 En discipline de para-taekwondo, la compétition de Poomsae utilisera les divisions P21 et P22.

4.10 Les tirages au sort pour les compétitions de Poomsae, les combats de Kyorugi, les combats de Kyorugi par équipes et les compétitions de para-taekwondo se dérouleront immédiatement après la réunion générale technique.

4.10.1 L'ordre de classement initial pour tous les tirages sera basé sur le classement mondial de la WT, aux termes des lignes directrices énoncées dans les règlements de la WT.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA

5.1 **Kyorugi**

5.1.1 En supposant qu'il ou elle est admissible, le vainqueur (le/la médaillé(e) d'or) de chaque catégorie de poids à l'*événement de sélection de l'équipe senior 2027* sera invité à accepter une nomination au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

i. Si le vainqueur (le/la médaillé(e) d'or) n'est pas admissible, l'athlète qui termine en deuxième place (le/la médaillé(e) d'argent) sera invité à accepter une nomination au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027, sous réserve de la satisfaction des exigences d'admissibilité.

5.1.2 Une fois terminé le processus de nomination défini à l'alinéa 5.1.1, toute division affichant des postes vacants restera telle quelle. Ces postes ne seront pas offerts à d'autres athlètes.

5.2 **Poomsae en solo**

5.2.1 Pour chaque sexe, et en supposant qu'ils sont admissibles, les athlètes de Poomsae qui ont concouru en division PAG/FISU à l'*événement de sélection de l'équipe senior 2027* seront sélectionnés pour une nomination au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027, sur la base des critères suivants :

i. Les règlements de classement WT actuels seront utilisés pour attribuer des points de classement sur la base de la place obtenue par chaque athlète de Poomsae en compétition de Poomsae reconnu de même qu'en compétition de Poomsae style libre en division PAG/FISU à l'*événement de sélection de l'équipe senior 2027*. Les points de classement obtenus dans les deux volets de compétition sont combinés pour établir un classement général de division PAG/FISU. Les places disponibles au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 sont octroyées sur la base de l'ordre de classement des athlètes admissibles qui satisfont toutes les exigences d'admissibilité et les exigences relatives à l'inscription.

a. En cas d'égalité de points au classement général pour les sélections de l'un ou l'autre ou des deux sélections des athlètes de Poomsae masculin et féminin, la procédure de bris d'égalité suivant sera utilisée, par ordre décroissant des priorités, pour départager les athlètes :

i. Place d'arrivée la plus élevée en compétition de Poomsae style libre.

ii. Note brute la plus élevée en compétition de Poomsae style libre.

iii. Note de présentation la plus élevée dans la note de Poomsae style libre.

iv. Si les athlètes ne sont pas départagés après l'application des priorités susmentionnées, une compétition de bris d'égalité de Poomsae style libre aura lieu.

ii. L'athlète masculin admissible le mieux classé sera sélectionné.

iii. L'athlète féminine admissible la mieux classée sera sélectionnée.

5.2.2 Si l'un ou l'autre des athlètes sélectionnés pour la nomination au titre de l'alinéa 5.2.1 n'est pas admissible ou refuse la nomination, la nomination au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 sera offerte à l'athlète admissible classé deuxième au total des points.

5.2.3 Une fois terminé le processus de nomination défini aux alinéas 5.2.1 et 5.2.2, toute division affichant des postes vacants restera telle quelle. Ces postes ne seront pas offerts à d'autres athlètes.

5.3 **Duos mixtes et Poomsae par équipes**

5.3.1 Les formations de duo mixte et de Poomsae par équipes aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 seront constituées parmi le groupe des cinq (5) athlètes admissibles les mieux classés.

5.3.2 Pour chaque sexe, et en supposant qu'ils sont admissibles, les athlètes de Poomsae qui ont concouru en division PAG/FISU à l'*événement de sélection de l'équipe senior 2027* seront sélectionnés pour une nomination au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027, sur la base des critères suivants :

i. Les athlètes admissibles classés deuxième (2e) et troisième (3e) seront sélectionnés pour une nomination au sein de l'équipe que Taekwondo Canada présentera aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

ii. Les athlètes admissibles classés quatrième (4e) et cinquième (5e) seront sélectionnés à titre de remplaçants pour remplacer l'un ou l'autre ou les deux athlètes classés deuxième (2e) et troisième (3e). Alors que la priorité est accordée aux athlètes classés 2e et 3e, la composition définitive des formations de duo mixte et de Poomsae par équipes relève de la discrétion entière du DHP. Le DHP peut évaluer et sélectionner tout athlète admissible classé de 2e à 5e aux fins d'établir les formations les plus compétitives, peu importe si des athlètes mieux classés acceptent ou refusent leurs nominations

a. En cas d'égalité de points au classement général pour les sélections de l'un ou l'autre ou des deux sélections des athlètes de Poomsae masculin et féminin, la procédure de bris d'égalité suivant sera utilisée, par ordre décroissant des priorités, pour départager les athlètes :

i. Place d'arrivée la plus élevée en compétition de Poomsae style libre.

ii. Note brute la plus élevée en compétition de Poomsae style libre.

iii. Note de présentation la plus élevée dans la note de Poomsae style libre.

iv. Si les athlètes ne sont pas départagés après l'application des priorités susmentionnées, une compétition de bris d'égalité de Poomsae style libre aura lieu

5.3.3 Une fois terminé le processus de nomination défini à l'alinéa 5.3.2, toute division affichant des postes vacants restera telle quelle. Ces postes ne seront pas offerts à d'autres athlètes

5.4 **Inscription à l'événement et divisions vacantes**

5.4.1 Une fois terminé le processus de sélection des athlètes expliqué dans les Articles 5.1 à 5.3 des présents et avant l'établissement de la liste définitive des inscriptions, le DHP de Taekwondo Canada et l'/les entraîneur(s) d'équipe désigné(s) disposent de la discrétion entière pour remplir les divisions et postes vacants avec des athlètes déjà sélectionnés au sein de l'équipe au titre des Articles 5.1 à 5.3.

5.4.2 Toute modification qui s'avère nécessaire aux inscriptions d'athlètes aux compétitions spécifiques, dans le but de remplir les divisions vacantes, doit toujours satisfaire aux

exigences énumérées dans les Articles 3 et 4, de même que les limites de remplacement en compétitions en duo et par équipes énoncées à l'alinéa 5.3.2.ii.

6. APTITUDE À CONCOURIR

6.1 L'« aptitude à concourir » signifie la capacité de l'athlète à réaliser une/des performance(s) égale(s) ou supérieure(s), lors de l'événement visé, par rapport à la/aux performance(s) réalisée(s) par l'athlète dans le processus de qualification.

6.2 Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp d'entraînement désigné par Taekwondo Canada en lien avec cet événement. L'omission d'y participer entraînera le retrait de l'athlète de l'équipe.

6.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir, que ce soit à cause d'un déconditionnement, d'une blessure ou d'une maladie, peuvent être retirés de l'équipe en fonction de la proximité de la date des compétitions.

6.4 Après la fin du processus de sélection et de nomination, le DHP et le médecin de l'équipe nationale de Taekwondo Canada prendront conjointement la décision finale quant à l'aptitude à concourir. Ces deux personnes disposent de la discrétion entière en ce qui concerne les facteurs à prendre en compte pour parvenir à la décision finale.

6.5 Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un processus de démonstration de l'aptitude à concourir, défini par le DHP et le médecin de l'équipe nationale en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Un athlète dans une telle situation ne doit pas accompagner l'équipe en voyage avant que cette exigence ne soit satisfaite. La décision finale quant à la sélection d'athlètes à participer à une compétition particulière relève du DHP.

6.6 Les blessures ou maladies qui surviennent après les périodes de sélection et de nomination en équipe sont considérées similairement, et sont assujetties aux politiques pertinentes et applicables de la FISU et/ou d'U SPORTS. Si un athlète est blessé durant les Jeux, une décision sur sa participation continue aux Jeux doit être prise par le DHP, en consultation avec le médecin en chef d'U SPORTS, le chef d'équipe de Taekwondo Canada, le membre du personnel d'équipe de soutien intégré (ESI) responsable du sport, et l'athlète, et est soumise aux dispositions de l'Entente d'athlète.

7. RETRAIT DE STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

7.1 Durant la période de nomination et de qualification l'instance décisionnelle définie à l'Article 2 des présents peut, à tout moment et à sa discrétion entière, retirer un athlète de l'équipe canadienne si, suite à l'application du processus disciplinaire applicable et pertinent, l'athlète est reconnu coupable d'une violation du Code de conduite de Taekwondo Canada. Dans un tel cas, Taekwondo Canada doit aviser l'athlète visé, par écrit, de la décision de le retirer de l'équipe canadienne.

7.2 Les athlètes sont tenus de satisfaire en permanence aux d'admissibilité énoncées dans l'Article 3.

7.3 La nomination de l'équipe à U SPORTS est soumise à l'approbation du comité de sélection d'équipe U SPORTS. Les motifs pour retirer un athlète de l'équipe peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- 7.3.1 Le non-respect de l'une quelconque des dispositions énoncées dans l'Entente d'athlète signée avec Taekwondo Canada.
- 7.3.2 L'incapacité de réaliser des performances adéquates en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres problèmes médicaux décelés par le personnel médical de Taekwondo Canada, en consultation avec le médecin en chef d'U SPORTS sur le terrain des Jeux.
- 7.3.3 Toute violation des protocoles d'équipe de Taekwondo Canada tels que signés par l'athlète.
- 7.3.4 Toute violation du Code de conduite de Taekwondo Canada tel que signé comme partie intégrale de l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
- 7.3.5 Tout comportement préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Taekwondo Canada *ou* du programme d'équipe nationale.
- 7.3.6 Le non-respect des règles et exigences antidopage de toute organisation antidopage ayant compétence sur l'athlète.

7.4 Après la soumission des nominations à U SPORTS, l'instance décisionnelle se réserve le droit de retirer la nomination d'un athlète de l'équipe canadienne si l'athlète :

7.4.1 N'a pas pris part aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Taekwondo Canada en amont de l'événement.

7.4.2 N'a pas satisfait à ses responsabilités telles que définies dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.

7.4.3 N'a pas satisfait à ses responsabilités telles que définies dans le Code de conduite Taekwondo Canada faisant partie intégrale de l'Entente d'athlète Taekwondo Canada signée par l'athlète.

7.4.4 N'a pas suivi un programme d'entraînement et/ou des exigences de compétition communiqués précédemment.

7.4.5 N'a pas respecté toute autre condition relative à la nomination telle que spécifiée par Taekwondo Canada au moment de la nomination.

7.5 Après la confirmation de la nomination de l'athlète au sein de l'équipe canadienne, U SPORTS peut toujours retirer un athlète de l'équipe si, suite à l'application du processus disciplinaire applicable et pertinent, l'athlète est reconnu coupable d'une violation du Code de conduite U SPORTS, des dispositions de l'Entente U SPORTS, ou de toute autre politique pertinente et applicable d'U SPORTS.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

8.1 Le DHP dispose de la discrétion entière pour la sélection du personnel de soutien, y compris le chef d'équipe et l'/les entraîneur(s) de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027. La sélection du personnel de soutien repose sur le principe de rassembler le groupe de spécialistes le mieux équipé pour aider les athlètes à produire des performances dignes du podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation d'U SPORTS.

8.2 Les chefs d'équipe sélectionnés par Taekwondo Canada doivent satisfaire aux exigences et attentes énoncées par U SPORTS.

8.3 Au maximum, quatre (4) entraîneurs de Kyorugi et deux (2) entraîneurs de Poomsae seront sélectionnés, en fonction du nombre d'athlètes dont la participation à l'événement est confirmée. Les entraîneurs sont sélectionnés à l'équipe dans le but d'assurer les meilleures performances possibles et la meilleure synergie au sein de l'équipe. Les entraîneurs qui ont plusieurs de leurs propres athlètes nommés au sein de l'équipe, ainsi que la nécessité d'assurer un soutien bilingue aux entraînements sont également des facteurs pris en considération pour la sélection des entraîneurs.

8.4 Exigences d'admissibilité applicables aux entraîneurs :

8.4.1 Avoir au moins 21 ans au moment d'exercer ses fonctions d'entraîneur aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

8.4.2 Être certifié à titre d'entraîneur de performance et avoir une adhésion valable à titre d'entraîneur inscrit ou d'entraîneur professionnel associé avec l'Association canadienne des entraîneurs.

8.4.3 Être un participant de l'organisation inscrit et en règle avec Taekwondo Canada.

8.4.4 Se conformer à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la WT, de la FISU, et d'U SPORTS.

8.4.5 Être titulaire d'un passeport valable dont la date d'expiration est ultérieure au 1er mars 2028.

8.4.6 Signer, soumettre et accepter de se conformer aux dispositions de tous les formulaires d'inscription et autre documentation indiquée, en respectant les délais énoncés, tel qu'indiqué par U SPORTS, pour soumettre lesdits documents au comité d'organisation des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

8.4.7 Être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo valable pour 2027.

8.4.8 Être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs au titre des exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.

8.4.9 Ne pas être visé par une période d'inadmissibilité suite à une infraction aux règles antidopage, ni être visé par toute autre suspension provisoire suite à une allégation

d'infraction aux règles antidopage déposée par la WT, par SIC ou par toute autre organisation antidopage.

8.4.10 Signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et accepter de se soumettre à la juridiction de SIC et aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'entraîneur participe.

8.4.11 Ne pas être visé par une période d'inadmissibilité suite à une violation de code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une allégation d'une violation de code qui entrave la capacité à assumer pleinement les fonctions d'entraîneur, déposée par SIC, l'organe chargé d'administrer le CCUMS.

8.4.12 Ne pas être visé par une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une allégation d'infraction au code déposée par la FISU.

8.4.13 Les membres du personnel d'équipe sélectionnés au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été sont tenus de se conformer aux réglementations relatives à la tenue d'équipe stipulées par Taekwondo Canada et par U SPORTS, notamment en ce qui concerne les vêtements officiels de compétition et les tenues officielles d'équipe pour le podium et pour les défilés.

8.4.14 Signer une Entente d'entraîneur, de membre de la direction ou de membre du personnel, selon le cas, tel qu'exigé par Taekwondo Canada.

8.4.15 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de publication du présent document et le début de l'événement, pour des raisons au-delà de la compétence de Taekwondo Canada, ladite modification doit être communiquée dès que possible à tous les entraîneurs intéressés.

9. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

9.1 Avant le 8 mars 2027 au plus tard, Taekwondo Canada doit sélectionner les athlètes (et les remplaçants, s'il y a lieu) qu'il compte proposer comme candidats à U SPORTS pour des postes au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

10. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

10.1 Toute modification qui s'impose au présent document doit être communiquée directement à toutes les parties intéressées. Cette disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier des modifications apportées après une compétition ou des essais faisant partie intégrale des présents critères de sélection à moins qu'il ne soit question de circonstances imprévues. Cette disposition existe afin de permettre de modifier le présent document suite à l'identification d'une erreur de frappe ou d'une incohérence dans le libellé ou dans une définition, avant que cela n'entraîne des répercussions pour les athlètes. Dans le cas où le présent document devrait subir une telle modification, Taekwondo Canada doit aviser U SPORTS de ladite modification, en expliquant les motifs qui la sous-tendent, le plus tôt possible.

10.2 Advenant des circonstances imprévues au-delà des compétences de Taekwondo Canada qui ne permettent pas au DHP d'appliquer de manière équitable et tels qu'écrits les présents critères de sélection, le directeur général (DG) de Taekwondo Canada dispose de la discrétion entière de trancher la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents et applicables.

10.3 Dans une situation où des circonstances imprévues ne permettent pas un déroulement équitable et objectif du processus de sélection, le DHP, en consultation avec le DG, se réserve le droit de définir les démarches appropriées.

10.4 Le DHP se réserve le droit d'examiner et de modifier l'un quelconque des critères de sélection ou toute décision relative au processus de sélection suite à des modifications de règles ou de politiques apportées par la WT et/ou par la FISU qui se répercutent sur les critères de sélection énoncés dans le

présent document. Dans le cas où les critères de sélection doivent subir une telle modification, Taekwondo Canada doit publier un avis dans son site web pour communiquer les modifications et ce, dès que possible.

10.5 En outre, des situations pourraient se produire qui ne permettent ni de modifier les critères de sélection ni de les appliquer tels qu'ils sont écrits, à cause de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues ou exceptionnelles. Dans un tel cas, toute décision, y compris celles relatives aux sélections en équipe, doit être prise par le DHP de Taekwondo Canada, au titre des principes de sélection énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit aviser dès que possible toutes les personnes intéressées.

10.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter l'un quelconque des événements spécifiés dans les présents critères de sélection qui se déroule sous les auspices de Taekwondo Canada, une telle décision doit être prise par la ou les personne(s) ou organe(s) au sein de Taekwondo Canada sous les auspices duquel l'événement était censé se tenir.

10.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter l'un quelconque des événements spécifiés dans les présents critères de sélection doivent être prises :

i. Seulement dans la mesure du nécessaire, comme quand il devient impossible ou excessivement difficile de tenir l'événement tout court, ou à la date fixée initialement.

ET

ii. Le plus tôt possible après que Taekwondo Canada aura pris conscience de l'impossibilité de tenir l'événement.

10.6.2 Si l'un quelconque des événements spécifiés dans les présents critères de sélection est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est possible de reprogrammer l'événement dans un endroit différent et à une date différente que prévu et doit communiquer toute décision de reprogrammer l'événement à toutes les personnes touchées, aussitôt que possible, en tenant compte des délais nécessaires pour permettre aux athlètes de se préparer pour l'événement reprogrammé et pour régler les questions logistiques relatives à l'événement, incluant sans toutefois s'y limiter les questions relatives à l'organisation de l'événement par Taekwondo Canada, ainsi que les dispositions que doivent prendre les athlètes et leur entourage pour se rendre au site de l'événement reprogrammé.

10.6.3 Taekwondo Canada peut également décider, à son entière discrétion, après avoir consulté les intervenants et/ou comités pertinents et nécessaires au sein de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des essais/évaluations alternatifs aux fins de déterminer les nominations au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires de la FISU 2027, mais seulement dans la mesure du possible et de telle sorte que la procédure de nomination énoncée dans les présents critères de sélection, y compris les objectifs de performance qui y sont définis, ne subisse pas de préjudices.

10.6.4 Si l'un quelconque des événements spécifiés dans les présents critères de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Taekwondo Canada doit actualiser les procédures de nomination énoncées dans les présents critères de sélection, s'il y a lieu, le plus tôt possible, et doit communiquer toutes les modifications à toutes les personnes touchées, et doit publier les critères de sélection actualisés dans son site web, le tout avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou substitué.

10.6.5 Les décisions prises au titre de cette disposition sont sans appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui se déroulent sous les auspices d'organisations autres que Taekwondo Canada.

10.7 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes et leur entourage et les membres du personnel d'équipe peuvent décider, pour des motifs de sécurité, de ne pas faire le trajet et de ne pas participer aux événements identifiés dans les présents critères de sélection comme relevant du processus de sélection au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027, même dans le cas où l'événement se déroulerait tel que prévu, ou que Taekwondo Canada prendrait la décision d'organiser l'événement après avoir consulté des experts en médecine et en santé publique et avoir reçu la confirmation de ces derniers que l'événement peut se dérouler en toute sécurité.

10.7.1 Dans un tel cas, les athlètes assument la pleine responsabilité des impacts potentiels d'une telle décision sur leur qualification aux Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 et sur leur capacité à obtenir une nomination au sein de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027.

11. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

11.1 Tout différend relatif aux nominations soumises par Taekwondo Canada à U SPORTS pour les Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 doit être traité au titre des procédures d'appel de Taekwondo Canada en effet au moment de la publication des présents critères. Le document des procédures d'appel peut être consulté en ligne au : https://taekwondo-canada.com/about-us/bylaws-policies/.

11.1.1 Les appels des critères de sélection doivent être interjetés par écrit, par l'entremise du Tiers indépendant.

11.2 Les décisions finales sur la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relèvent de la compétence du DHP.

11.2.1 Les appels sur les questions de sélections en équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

11.3 Les questions qui ne sont pas abordées dans le présent document de critères de sélection doivent être tranchées par le DHP.

12. FINANCEMENT

12.1 U SPORTS considère cet événement comme étant entièrement autofinancé par les participants et à ce titre l'organisation a fourni la liste suivante des coûts estimés (sous réserve de modification).

12.1.1 Trajet aller-retour en région de Chungcheong 2 200$ CAD

12.1.2 Frais de participation U SPORTS 1 900$ CAD

i. Sous réserve de modification.

ii. Ces frais couvrent la rémunération du personnel de mission, les uniformes et équipements d'équipe, les frais d'inscription FISU, les coûts opérationnels/administratifs, les coûts relatifs aux aspects logistiques sur le terrain, et les activités d'Équipe Canada.

12.1.3 Hébergement des participants 350$ CAD

i. Basé sur un coût prévisionnel de nuitée par personne de 35$ CDN, en supposant un séjour de dix (10) nuitées.

ii. Sous réserve de modification et susceptible de varier en fonction de la durée de séjour associée à chaque sport.

iii. Les frais couvrent l'hébergement et la restauration dans le Village des Jeux, ainsi que les transports terrestres durant l'événement.

12.1.4 Honoraires d'arbitres 250$ CAD

i. Sous réserve de modification en fonction des taux de change.

ii. Les participants aux compétitions de taekwondo sont tenus de contribuer chacun sa part aux honoraires des arbitres affectés à l'événement.

12.1.5 **Estimation de coût total par participant : 4 700$ CAD**

12.2 Taekwondo Canada s'efforcera de fournir un soutien financier pour défrayer les coûts énumérés à l'Article 12.1 pour tous les entraîneurs et membres du personnel d'équipe sélectionnés à l'événement, en fonction du nombre d'athlètes dont la participation à l'événement est confirmée. Tous les autres participants sont tenus d'assumer intégralement tous les frais et coûts applicables.

12.2.1 Dans le cas d'une insuffisance de fonds pour couvrir intégralement les coûts des entraîneurs et des membres du personnel affectés à l'événement, la compensation du déficit sera répartie également parmi les athlètes participant à l'événement.

12.3 Le financement des activités de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'été de la FISU 2027 et de la participation à tout camp d'entraînement obligatoire en lien avec cet événement est tributaire de la part du budget des événements de haute performance de Taekwondo Canada qui y est attribuée.

13. CONTACT

Pour toute clarification ou question au sujet des présents critères de sélection, veuillez communiquer avec Allan Wrigley awrigley@taekwondo-canada.com ou avec Brittany Rich brich@taekwondo-canada.com.